



zone exposée
aux glissements
de terrain

Mouvement de terrain



(Source :IRMA)



(Source :IRMA)



Définition

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origines naturelles ou anthropiques. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue principalement :

- les tassements différentiels
- les affaissements et les effondrements de cavités souterraines
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain

- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés.

Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Manifestations

Chute de blocs



Attaque

Glissement



Mouvement de terrain

Tassement



*Sol
de nature différente*

(Source : prim.net)

Les causes d'un mouvement de terrain

Différents paramètres (naturels, humains) peuvent intervenir dans la formation des mouvements de terrain.

Les paramètres naturels

- La gravité qui agit sur les pentes, sur les cavités
- L'aspect géologique et géomorphologique (composition du terrain, des couches, l'alternance de couches dures et de couches tendres, pendage des couches, sol retenant ou non l'eau...)
- L'eau, essentiellement par son action érosive que ce soit sous forme liquide (pluie, rivière,...), solide (neige, glace,...), ou par l'alternance gel-dégel... L'action de l'eau se déroule aussi bien en surface que dans le sous-sol.
- Le soleil et une de ses conséquences la sécheresse, qui modifie la topographie du sol
- Les séismes



Erosion de berge (Source : SMBVL)

Les paramètres Humains (anthropiques)

Par l'activité humaine : Surexploitation,

- Exploitation du sous-sol par les mines, les caves, les galeries, les carrières,
- Rupture de canalisation d'eau en sous-sol, terrassements, vibrations, etc.

Par l'urbanisation :

- Déstabilisation des versants,
- Tassement,

- Pression...

A Valréas

Ces dernières années la commune a connu plusieurs mouvements de terrain de type :

*chute de blocs/Eboulement localisés :
Ravin de la mathématique, Les 5 cantons, Combe Mercière, Ravin de la Boissière,

*Erosion de berges localisées au gué Perez, et Riaille Saint Vincent,

Prévention et moyens

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un mouvement de terrain.

Afin de maîtriser l'aménagement :

- Les services de l'Etat élaborent des Plans de Prévention du Risque (PPR) qui réglementent l'urbanisation dans les zones soumises aux risques mouvements de terrain

La commune prend les dispositions afin de :

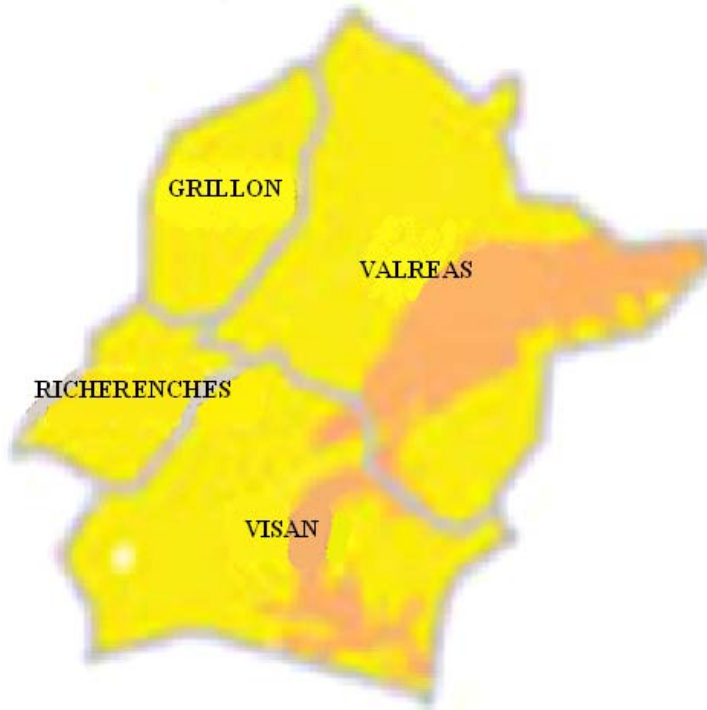
- supprimer et stabiliser la masse instable (drainage, injection de béton,..),
- mettre en place des systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- repérer les zones instables et surveiller les mouvements déclarés.

L'alerte

L'alerte se fera donc par une personne témoin du phénomène (glissement de terrain, fissure sur habitation...) qui alertera les secours.

A Valréas une astreinte technique est en vigueur tous les jours de l'année 24H/24H. Suivant l'importance du phénomène, la commune activera la cellule de crise et engagera les actions nécessaires (déviation, évacuation...).

La carte des zones à risques (Source : préfecture 84)



EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité)

PENDANT

→ **En cas d'effondrement du sol :**

- * Si vous êtes à l'intérieur, évacuez les bâtiments sans utiliser les ascenseurs
- * Eloignez-vous de la zone dangereuse
- * Rejoignez les points de regroupements désignés par l'autorité

→ **En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :**

- * Évacuez au plus vite latéralement.
- * Eloignez-vous du point d'effondrement
- * Ne revenez pas sur vos pas
- * Ne prenez pas l'ascenseur
- * Ne touchez pas aux câbles tombés à terre
- * Ne pénétrez jamais dans un bâtiment endommagé
- * N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



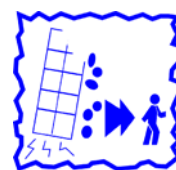
Évacuez les bâtiments, et rejoignez les points de regroupement

si vous êtes à l'extérieur



Eloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres



Eloignez-vous de la zone dangereuse, (bâtiment, arbre, pylône)
Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les

Dans un bâtiment



Abritez-vous sous un meuble solide

APRES

- * Fermez le gaz et l'électricité
- * Informez les autorités.
- * Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.

Adresses utiles

Ministère de l'environnement

Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 Paris O7 SP Cedex

Tél. : 01.42.19.20.21

Sites Internet : www.prim.net et www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 Paris la Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 15 00

Sites Internet : www.construction.equipement.gouv.fr et www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Ministère de l'agriculture

78, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.95.50

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Direction de la défense et de la sécurité civiles,

87-95 quai du docteur Dervaux

92600 Asnières-sur-Seine

Tél. : 01 49 27 49 27

Site Internet : www.interieur.gouv.fr

Agence Qualité Construction

9 boulevard Malesherbes

75008 Paris

Tél : 01 44 51 03 51

Site Internet : www.qualiteconstruction.com